

---

## Extrait du registre des délibérations

---

### Délibération 2025-010 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE PANIER VILLEMURIEN »

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 septembre 2025.

#### Participants

##### Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, M. Claude CAUSSE, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie-Hélène RIVERA, Mme Apolline AMBAYRAC,

##### Absents :

Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, M. Bruno GUILLET, Mme Raymonde KERANDEL, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN, M. Sébastien GIMENEZ.

##### Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Pierrette BRINGUIER

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 06

#### Exposé

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'association « Le Panier Villemurien » a déposé une demande de subvention auprès du CCAS.

Cette association prend en charge l'aide alimentaire des personnes en difficultés moyennant une participation symbolique des bénéficiaires.

Monsieur le Président propose d'autoriser l'attribution d'une subvention à hauteur de 800 € au panier Villemurien pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que les membres du conseil d'administration du CCAS présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-006 en date du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

#### Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié :

- ➔ **D'approuver** le versement d'une subvention de 800€ à l'Association « Le Panier Villemurien » pour l'année 2025 ;
- ➔ **D'imputer** cette dépense au chapitre 65 du budget primitif 2025 ;
- ➔ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Affiché le  
25 SEP. 2025

Résultats du vote

Votants - 09	Pour - 08	Contre - 00	Abstention - 00	N'ont pas pris part au vote - 01
--------------	-----------	-------------	-----------------	----------------------------------

M. Claude CAUSSE

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

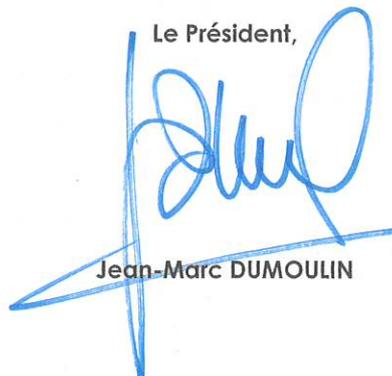
La secrétaire de séance,



Pierrette BRINGUIER



Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN

**Affiché le**  
**25 SEP. 2025**